

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 JUIN 2015**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil quinze, le 30 juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe BONNOTTE, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 23 juin 2015.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, M. CADET, Mme WELTER, MM. HEWAK, J.P. LAJOINIE, Mme BASSELIER, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THULLIER, Mme BAUDRY, MM. BACHELIER, QUINCHE, Mme HENNEQUIN, M. PERRIN, Mme LANGLET, M. KARSENTY, Mme LEMAIRE et M. MORIZOT.

Etaient absents et excusés : Mmes HENNEBO, LEPONT, BLED, CASTELLANI, BALLESTER, MM. CHARPENTIER et PELLERIN. Mme LEPONT a donné pouvoir à M. AGRAPART.

M. Jean AGRAPART est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire annonce la visite de M. Patrick Naudin, récemment nommé Sous-Préfet d'Épernay, qui viendra à la rencontre des élus de la Ville de Sézanne et de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais le 1<sup>er</sup> juillet prochain ;

- M. le Maire rappelle qu'il a été amené à signer un arrêté de fermeture à l'encontre de l'Hôtel de France (partie hébergement) en raison des nombreux manquements aux normes de sécurité constatés dans l'établissement par la Commission départementale de sécurité, et qui, malgré plusieurs relances, n'ont toujours pas été réglés. Le propriétaire avait engagé une procédure de référé pour demander la suspension de cet arrêté. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne vient de nous faire savoir qu'il avait rejeté la requête du propriétaire, qui est par ailleurs condamné à verser à la Ville une somme de 1 000 € à titre de dédommagement pour les frais engagés ;

- M. le Maire se réjouit de l'attribution du prix départemental des Rubans du Patrimoine, décerné à la Ville de Sézanne pour les travaux de réhabilitation de l'Ancien Collège ;

- M. le Maire précise que la Ville a décidé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, qui accompagne les particuliers et les collectivités dans leurs actions en faveur de la préservation du patrimoine architectural ancien ; une rencontre avec les responsables départementaux de la Fondation a permis notamment de faire le point sur les aides financières (généralement sous forme de défiscalisation) que peuvent obtenir les propriétaires d'immeubles anciens lors de travaux de réfection ou de réhabilitation ;

- M. le Maire indique que la Ville vient d'engager une campagne de capture des pigeons, trop nombreux actuellement, et qui provoquent d'importantes nuisances ; elle a fait appel à cet effet à une société agréée ;

- M. le Maire fait le point sur les conclusions qui découlent de la récente rencontre entre les élus et les cadres municipaux d'une part et les responsables de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant l'eau potable à Sézanne ; il convient d'engager rapidement deux études, la première sur la présence d'un excès de sélénium dans l'eau de captage et sur les moyens d'y remédier, et la seconde dans la perspective de la mise en place d'une aire d'alimentation des deux captages qui desservent la commune ; parallèlement, des actions de sensibilisation seront menées en direction des professions agricoles et viticoles, et en direction des particuliers, quant à la fragilité de la ressource en eau, et à la présence de traces de plusieurs pesticides lors des dernières analyses ; ces actions s'inscriront dans la démarche plus large que mène la Ville en matière de développement durable ; M. le Maire souligne que les études pourront bénéficier d'aides importantes de l'Agence de l'Eau (de 50 à 80 % du coût total) ;

- M. le Maire explique que le comité de pilotage du site Natura 2000 des landes et mares de Sézanne et Vindey s'est réuni en mairie le 30 juin, pour dresser le bilan des actions menées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne pour la préservation et le suivi de la faune et de la flore remarquables de ce site exceptionnel ; une réunion publique d'information aura lieu par ailleurs le 2 juillet à l'Ancien Collège ;

- M. le Maire confirme que le projet de remplacement des arbres du mail des Cordeliers a obtenu un avis favorable de la Commission départementale des paysages et des sites, dont la saisine était obligatoire, le mail étant un espace boisé classé ; une première tranche de travaux devrait pouvoir être réalisée dès cet automne ;

- M. le Maire rend compte de l'avancement du projet d'une construction, par la Communauté de Communes, d'une maison de santé pluridisciplinaire : le maître d'œuvre sera choisi avant la mi-juillet, et commencera les esquisses tout début septembre ; sauf incident, les travaux devraient débuter au printemps 2016, pour une livraison prévue au printemps 2017 ;

- M. le Maire note que le bureau d'études chargé de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection vient d'entamer sa mission, pour définir les emplacements exacts des caméras, ainsi que leurs caractéristiques techniques et celles du réseau à mettre en œuvre ; il devrait ainsi pouvoir rédiger le dossier de consultation des entreprises, en vue des travaux, durant l'été ;

- M. le Maire rappelle qu'une première réunion informelle de la commission locale consultative pour l'AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) s'est déroulée en mairie il y a quelques jours avec les différents partenaires du projet ; durant l'été, les deux architectes chargées de ce dossier commenceront les enquêtes de terrain, dans le cadre de la phase de diagnostic ;

- M. le Maire fait admirer aux Conseillers Municipaux le portrait que vient d'acquérir la Ville, et qui représente Antoine Brulley de Marnay, figure sézannaise du XVII<sup>ème</sup> siècle ;

- M. le Maire confirme qu'une entreprise vient d'être retenue pour la fourniture et l'installation de vidéoprojecteurs interactifs dans les 5 écoles publiques de Sézanne ;

- M. le Maire relate la cérémonie organisée à l'occasion du prochain départ du Capitaine Romain, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Sézanne-Esternay-Anglure, appelé à de nouvelles fonctions ; il quittera effectivement son poste le 31 juillet, et sera immédiatement remplacé par le Lieutenant Garbi ; M. le Maire salue également le Général Jockers, commandant la région de gendarmerie, dont les Sézannais avaient fait la connaissance lors du drame de la bijouterie en novembre 2013, et dont les élus municipaux ont pu apprécier l'engagement, la compétence et les grandes qualités humaines ;

- M. le Maire donne quelques éléments d'information sur la réflexion en cours, entre différents partenaires (collectivités et responsables économiques), sur le devenir du réseau ferré capillaire Esternay-Sézanne-Connantre-Oiry ; c'est une affaire à suivre, et sans doute de longue haleine.

### **Compte-rendu de décisions du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre plusieurs décisions :

- Signature d'un bail de location pour le logement situé 12 rue Virgo Maria à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015
- Révision du loyer du logement situé 16 Le Clos Martin à la suite de travaux d'amélioration : il passe de 222,50 € mensuel à 285,07 €.
- signature d'un marché de prestation de service d'un montant de 35 562 € TTC avec Mme Chantal ALAGLAVE, architecte DPLG, et d'un montant de 12 600 € (TVA non applicable) avec Mme Hélène COUDRAY, architecte du patrimoine, chargées de la réalisation d'une étude en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

### **Motion relative à la loi NOTRe et aux baisses des dotations (N° 2015-06-01)**

M. le Maire rappelle que le Parlement examine depuis plusieurs semaines le projet de la loi dite « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Ce projet prévoit notamment que les intercommunalités devront atteindre un seuil minimal de 20 000 habitants (le seuil actuel étant de 5 000), avec des dérogations éventuelles, à la discrétion du Préfet, en fonction de la densité de population de l'intercommunalité par rapport à celle du département et à la densité nationale.

Si la loi était votée en ce sens, cela aurait des conséquences lourdes pour la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, et donc pour la Ville de Sézanne, qui est le plus important contributeur en matière de fiscalité. La CCCS devrait fusionner avec une ou plusieurs intercommunalité(s) limitrophe(s), les services proposés par la CCCS à sa population devraient être étendus à l'ensemble des habitants de la nouvelle intercommunalité ; les emprunts de la ou des autres intercommunalités devraient être repris intégralement par la nouvelle Communauté de Communes (alors que la CCCS n'a aucun emprunt sur son budget principal), et la mutualisation, très avancée, entre la Ville de Sézanne et la CCCS (locaux, personnels, moyens matériels) ne serait plus possible, avec, comme conséquence inévitable, une hausse de la fiscalité, au détriment des Sézannais et des autres habitants de la CCCS, dont les taux d'imposition locale, taxe d'enlèvement des ordures ménagères incluse, sont particulièrement modérés.

Par ailleurs, les collectivités subissent depuis quelques années une très forte baisse des dotations de l'État, et les perspectives en la matière sont très inquiétantes pour l'équilibre budgétaire des communes, des intercommunalités, des départements et des régions, et pour la capacité d'investissement de toutes ces collectivités, qui représentent 70 % de l'investissement public.

L'Association des Maires de France, l'Association des Maires de la Marne, ainsi que plusieurs associations nationales regroupant des élus de tout bord et des collectivités de toute taille, proposent de déposer une motion pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences, pour les collectivités et pour l'ensemble de la population, des baisses de dotations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'oppose au projet de loi NOTRe et aux baisses des dotations de l'État, et s'associe à la motion de l'Association des Maires de France : les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Ville de Sézanne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Ville de Sézanne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Ville de Sézanne soutient l'AMF qui demande que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

### **Rapport du délégataire pour le contrat d'eau potable**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable à Sézanne au titre de l'exercice 2014.

Il indique notamment les paramètres techniques concernant la localisation et les analyses de l'eau potable, ainsi que le prix de vente de l'eau (1 7322 € TTC par m<sup>3</sup>) et rappelle les modalités suivant lesquelles est déterminée la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau.

### **Application du régime forestier pour 3 parcelles communales (N° 2015-06-02)**

M. Hewak, Adjoint au Maire, expose que la Ville a acheté à des particuliers trois parcelles boisées dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Section G n°130 au lieudit Les Usages pour une contenance de 3ha 99a et 90ca
- Section F n°6 au lieudit La Limonière pour une contenance de 0ha 45a et 49ca
- Section F n°7 au lieudit La Limonière pour une contenance de 0ha 21a et 93ca

Afin d'organiser au mieux la gestion de ces espaces, la Ville souhaite confier l'entretien des trois parcelles (d'une surface totale de 4ha 67a 32ca) aux services de l'Office National des Forêts, après l'obtention du régime forestier pour ces parcelles.

Sur l'avis favorable de la réunion privée des commissions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à demander l'application du régime forestier pour les parcelles nommées ci-dessus.

### **Acquisition d'une parcelle – Lieudit Les Raimbaults (N° 2015-06-03)**

Mme Welter, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Sézanne a été saisie récemment d'une proposition de vente pour une parcelle située lieudit les Raimbaults, cadastrée section U n°42 d'une contenance de 12 a 50 ca, et appartenant à MM. Michel et Thierry CARLE

Dans la mesure où ce terrain se situe dans une zone classée INA du Plan d'Occupation des Sols (POS) c'est-à-dire un secteur susceptible de faire l'objet, à moyen ou long terme, d'une opération d'aménagement d'ensemble pour la création d'un nouveau quartier, il semble judicieux que la Ville l'acquière à titre de réserve foncière. La Ville est d'ailleurs déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur.

Le prix de vente proposé par le vendeur est de 5€/m<sup>2</sup>. Les frais liés à cette acquisition seraient à la charge de la Ville de Sézanne.

Sur l'avis favorable de la réunion privée des commissions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte l'acquisition de ladite parcelle au prix de 5€/m<sup>2</sup> et autorise le Maire à signer les actes à intervenir auprès de l'étude de Maîtres Bouffin-Terrat-Briand-Dufour, notaires à Sézanne, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Modalités de concertation  
(N° 2015-06-04)**

Mme Touchais-Yanca, Adjointe au Maire, expose que par délibération du 6 février 2014, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une procédure de création d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Dans ce cadre, il appartient au Conseil, conformément aux textes en vigueur, de définir les modalités de concertation avec la population.

Sur l'avis favorable de la réunion privée des commissions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, retient les modalités de concertation suivantes, qui permettent d'assurer l'information de la population :

- article(s) dans le bulletin municipal
- informations sur le site Internet de la Ville
- installation en mairie de panneaux de présentation des différentes étapes de la procédure.

**Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation (N° 2015-06-05)**

Mme Touchais-Yanca, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Mme Touchais-Yanca explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2007 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 18 novembre 2010 puis du 3 décembre 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu les réunions de présentation du dossier aux Personnes Publiques Associées le 19 novembre 2013 puis le 21 mai 2015,

Entendu l'exposé de Mme Touchais-Yanca,

Vu le projet de PLU,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- affichage en mairie d'informations relatives à l'état d'avancement des travaux du PLU ;
- mise à disposition de dossiers de PLU en mairie ;
- insertion d'articles d'information dans les bulletins municipaux et sur le site Internet de la Ville ;
- organisation d'une réunion publique : présentation de la procédure de révision du POS en PLU, exposé des principaux projets de la commune en matière d'environnement, d'activités et d'urbanisation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le projet de zonage réglementaire ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation ont été présentés au cours de cette réunion ;
- mise à disposition d'un cahier en mairie permettant de recueillir les observations du public.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : pas d'observation ;
- pas de lettre au Maire ;
- une réunion publique a été organisée le 8 juin 2010 à 20 heures ;
- l'affichage de panneaux explicatifs en mairie tout au long de la procédure.

M. le Maire indique qu'aucune demande individuelle n'a été adressée en Mairie.

Sur l'avis favorable de la réunion privée des commissions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration ;
- à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ;
- aux communes limitrophes qui en ont fait la demande et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération annexée du projet de PLU arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

#### **Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et bilan de la concertation (N° 2015-06-06)**

Vu la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENL) modifiant les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la réunion de présentation du dossier aux Personnes Publiques Associées le 21 mai 2015,

Mme Touchais-Yanca, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de RLP a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Mme Touchais-Yanca rappelle également au Conseil Municipal que la prescription de l'élaboration d'un RLP sur le territoire communal a été faite conformément aux articles L.581-14 et L.581-14-1 du Code de l'Environnement et que la procédure est menée selon le cadre défini par les articles L.123.7 à L.123-10, R.123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses Personnes Publiques Associées.

Mme Touchais-Yanca rappelle aussi les objectifs poursuivis par la commune :

- Valoriser l'image de la commune en général, renforcer le cadre de vie des habitants et garantir la qualité des entrées de ville et des zones d'activités,
- Protéger la commune contre la publicité sauvage inadaptée au regard des richesses environnementales, patrimoniales et touristiques du territoire sézannais,
- Accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation et l'encadrement des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes et favoriser leur harmonie
- Mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville et protéger les extensions urbaines.

Mme Touchais-Yanca rappelle les modalités de concertation mises en œuvre durant la procédure d'élaboration :

- Information sur le site Internet de la ville,
- Information dans le bulletin municipal
- Dossier explicatif à la disposition du public à la mairie et mise à disposition d'un registre,

Mme Touchais-Yanca fait le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du RLP : elle indique que personne ne s'est exprimé dans le registre mis à disposition, ni par courriel, ni par courrier.

Personne ne s'est présenté au mairie pour recueillir des informations sur cette élaboration et hormis quelques échanges avec les PPA, aucun courrier n'a été reçu en mairie ) à propos du RLP.

Enfin, Mme Touchais-Yanca explique qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du RLP.

En outre, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit arrêter le projet de RLP. Celui-ci sera soumis pour avis aux personnes et organismes mentionnés aux articles L.123-9 et R.123-17 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement.

Le projet de RLP sera ensuite soumis à Enquête Publique.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

Tire et approuve le bilan de cette concertation

Arrête le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de RLP sera transmis pour avis

- au Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la CCCS,
- aux 3 Chambres Consulaires,
- à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- aux communes limitrophes qui en ont fait la demande et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération annexée du projet de RLP arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

#### **Virement de crédits (N° 2015-06-07)**

M. le Maire expose que les crédits ouverts au budget primitif « Ville » 2015 pour le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), avant notification, s'avèrent insuffisants.

Sur l'avis favorable de la réunion privée des commissions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique – décide de procéder au virement de crédits ci-dessous :

**Section de fonctionnement** –

**Dépenses :**

Article 73925 – FPIC + 3 007,00 €

S/Fonction 01 – Opérations non ventilables

**Dépenses :**

Article 023 – Virement à la section d'investissement - 3 007,00 €

**Section d'investissement –****Dépenses :**

Opération 900023 – Travaux cimetière - 3 007,00 €

Article 2313 – Constructions

S/Fonction 026 – Cimetières et pompes funèbres

**Recettes :**

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement - 3 007,00 €

**Vote des Comptes Administratifs 2014 « Ville », « Eau », « Camping », « Tuileries » et « Aménagement » (N° 2015-06-08)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

Après que M. le Maire s'est retiré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre LAJOINIE, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressés par M. le Maire, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs « Ville », « Eau », « Camping », « Tuileries » et « Aménagement » 2014, lesquels peuvent se résumer ainsi : voir tableau au verso

**COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2014 - PRESENTATION CONSOLIDEE**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2013)	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
<b>Budget principal</b>				
Investissement	-2 201 144,96		-369 660,36	-2 570 805,32
Fonctionnement	3 182 341,02	535 150,96	969 483,20	3 616 673,26
<b>Total I</b>	<b>981 196,06</b>	<b>535 150,96</b>	<b>599 822,84</b>	<b>1 045 867,94</b>
<b>Budgets annexes</b>				
<i>Eau</i>				
Investissement	82 868,44	82 868,44	54 625,80	137 494,24
Exploitation	718 156,31		-4 439,79	713 716,52
<i>Sous-total</i>	<b>801 024,75</b>	<b>82 868,44</b>	<b>50 186,01</b>	<b>851 210,76</b>
<i>Aménagement</i>				
Investissement	1 115 012,16	1 115 012,16	-29 929,86	1 085 082,30
Fonctionnement	-368 566,60		-2 437,56	-371 004,16
<i>Sous-total</i>	<b>746 445,56</b>	<b>1 115 012,16</b>	<b>-32 367,42</b>	<b>714 078,14</b>
<i>Les Tuileries</i>				
Investissement	-1 761 323,09		1 827 082,48	65 759,39
Fonctionnement	1 959 826,21		-1 959 826,21	0,00
<i>Sous-total</i>	<b>198 503,12</b>	<b>0,00</b>	<b>-132 743,73</b>	<b>65 759,39</b>
<i>Camping</i>				
Investissement	1 002,06	1 002,06	-2 502,94	-1 500,88
Fonctionnement	-9 718,30		22 216,40	12 498,10
<i>Sous-total</i>	<b>-8 716,24</b>	<b>1 002,06</b>	<b>19 713,46</b>	<b>10 997,22</b>
<b>Total II</b>	<b>3 498 580,28</b>	<b>1 198 882,66</b>	<b>-1 922 294,16</b>	<b>1 576 286,12</b>
<b>Total I + II</b>	<b>4 479 776,34</b>	<b>1 734 033,62</b>	<b>-1 322 471,32</b>	<b>2 622 154,06</b>

Le Conseil Municipal constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Il arrête également les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



**Approbation des Comptes de Gestion 2014 « Ville », « Aménagement », « Tuileries », « Eau », et « Camping » (N° 2015-06- 09)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que les Comptes de Gestion pour les Budgets « Ville », « Aménagement », « Tuileries », « Eau » et « Camping » dressés, pour l'exercice 2014, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Budget « Ville » : affectation du résultat de l'exercice 2014 (après vote du compte administratif 2014) (N° 2015-06- 10)**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 3 616 673,26 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un déficit d'un montant de 2 570 805,32 €.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

Considérant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 3 264 713,10 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

- Compte 1068 - besoin de financement de la section d'investissement	1 709 430,32 €
- Compte 110 - report à nouveau (section d'exploitation)	1 907 242,94 €

**Budget « Eau » : affectation du résultat de l'exercice 2014 (après vote du compte administratif 2014) (N° 2015-06- 11)**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2014 qui présente un excédent d'exploitation (hors restes à réaliser) d'un montant de 713 716,52 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent d'un montant de 137 494,24 €.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

Considérant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 736 151,15 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

- Report à nouveau (section d'exploitation - compte 110 en recettes) 713 716,52 €.

**Budget « Camping » : affectation du résultat de l'exercice 2014 (après vote du compte administratif 2014) (N° 2015-06- 12)**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2014 qui présente un excédent d'exploitation (hors restes à réaliser) d'un montant de 12 498,10 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent d'un montant de 1 500,88 €.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

Considérant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 24 767,66 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

- report à nouveau (section d'exploitation – compte 110 en recettes) : 12 498,10 €

**Budget « Tuileries » : affectation du résultat de l'exercice 2014 (après vote du compte administratif 2014) (N° 2015-06- 13)**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2014 qui présente un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 959 826,21 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent d'exécution global de 65 759,39 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

- Déficit de fonctionnement affecté (compte 119 : report à nouveau) : 1 959 826,21 €

**Budget « Aménagement » : affectation du résultat de l'exercice 2014 (après vote du compte administratif 2014) (N° 2014-06-14)**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2014 qui fait apparaître un déficit d'exploitation d'un montant de 371 004,16 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent d'exécution global de 1 085 082,30 €.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

Considérant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 6 256,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

- Déficit de fonctionnement affecté (compte 119 : report à nouveau) : 371 004,16 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi trente juin deux mil quinze, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Philippe BONNOTTE, Maire